

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GÉNÉRALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

62/100 du 12/10/1982
DÉCRET N° 62/100/1000.DC/FF.DFP.

Portant reclassement et nomination
de Monsieur HENRI L. A. Marie,
Professeur de CEG titulaire des ca-
dres de la catégorie , hiérarchie
II des Services Généraux (Enseigne-
ment).-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOU-
VERNEMENT,

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

(/u la loi n° 25/80 du 13.11.80 portant amendement de

/ISAS : l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

(/u la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des
fonctionnaires de la République Populaire du Congo

(/u l'arrêté 2037/FR du 24.6.58 fixant le règlement sur
la solde des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/150/FF du 9.5.62 fixant le régime
des rémunérations des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/195/FF du 5.7.62 fixant la hiérarchi-
sation des diverses catégories des cadres des fonctionnaires
de la République Populaire du Congo ;

(/u le décret n° 62/197/FF du 5.7.62 fixant les catégories
et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3.2.62
portant statut des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/198/FF du 5.7.62 relatif à la nomina-
tion et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat

(/u le décret 64/105 du 22.5.64 fixant le statut commun
des cadres de l'Enseignement ;

(/u le décret n° 67/50/FF-ME du 24.2.67 réglementant la prise
d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires
relatifs aux nominations, promotions, reconstitutions de car-
rière et reclassement en son article 1er § 2 ;

(/u le décret n° 67/50 du 24.2.67 modifiant le tableau
hiérarchique des cadres de l'Enseignement Secondaire, abro-
geant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21
du décret n° 64/105 du 22.5.64 fixant le statut commun des ca-
dres de l'Enseignement ;

(/u le décret n° 74/470 du 31.12.74 abrogeant et rempla-
çant les dispositions du décret n° 62/196/FF du 5.7.62 fixant
les échelonnements hiérarchiques des fonctionnaires de la Républi-
que Populaire du Congo ;

(/u le décret n° 79/154 du 4.4.79 portant nomination du
Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

(/u le décret n° 80/544 du 28.12.80 portant nomination des
Membres du Conseil des Ministres ;

(/u le décret n° 80/630 du 27.12.80 portant déblocage des
avancements des Agents de l'Etat ;

(/u le rectificatif n° 81/046 du 15.1.81 au décret n°
80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil
des Ministres ;

(/u le décret n° 81/107 du 26.1.81 relatif aux fonctions
des Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n° 81/107 SCG du 19.10.81 complétant l'ar-
ticle 2 du décret n° 80/630 du 27.12.80 portant déblocage des
avancements des Agents de l'Etat ;

(/u l'arrêté n° 1400/MIN.DC/FF.DFP du 26.10.82 portant
intégration et nomination des anciens Instituteurs dans les
cadres de l'Enseignement Secondaire, hiérarchie II des
Services Généraux ;

(/u le décret n°63/81/PJ/LE du 26.11.81 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires.
 (/u la lettre n° 3555/LEA.SGAS.DPM du 30.11.81 du Directeur Général de l'Administration scolaire, transmettant l'avis de l'intéressé ;
 (/u le rapport de l'intéressé en date du 7.11.81./

DECRETE :

ARTICLE 1er : En application des dispositions combinées des décrets n° 64/81, 67/80 et 81/707 des 22.5.64, 30.9.67 et 19.10.81 susvisés, Monsieur HADJILINGOU Jean-Marie, Professeur de CEG Stagiaire, indice 650 des cadres de la catégorie II, hiérarchie II des Services Sociaux (Médecinement), en service au CEG Ango-la Libre de Brazzaville, titulaire de la Licence ES-Lettres, Séminaire Histoire, délivrée par l'Université Marien NGUILLI de Brazzaville, à l'issue de la 2ème session de 1981, est reclassé à la catégorie I, hiérarchie I et nommé Professeur de Lycée Stagiaire, indice 790 ACC = Néant.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui prendra effet au point de vue de l'ancienneté pour compter du 1er.10.81 date effective de reprise de service de l'intéressé à la rentrée scolaire 1981-1982 et de la sùte pour compter du 19.10.81, sera enregistré, publié au JORIC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 12 octobre 1982

Par le Premier Ministre,
 Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Administration
 Nationale,

Antoine YOUNGA-TRA

Colonel Louis SYLVAIN GOMA

Le Ministre du Travail et
 de la Prévoyance Sociale,

Le Ministre des Finances,

Bernard COMBO MATSIOM

Itihi Ossetounba LEKOUNDZOU

AMPLIATIONS :

JORIC..... 1
 DGTFP.DFP..... 3
 DB..... 3
 DCF..... 1
 MEN..... 3
 DPM..... 3
 INTERESSE..... 1
 DOSSIER..... 3
 SGCM/BC..... 2